078-217801240-20230124-D-2023-006-ALL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023 Affichage : 21/02/2022



DÉCISION N°D-2023-006

AVENANT 1 POUR LA MAINTENANCE DES ASCENCEURS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le marché public n° du contrat 450JGDIC notifié le 17 janvier 2022 à la société OTIS domiciliée Tertiaire Grand Francilien 23-17 rue Delarivière-Lefoullon 92800 Puteaux pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 603.65 € HT.

Considérant la nécessité d'élargir la prestation de maintenance des ascenseurs de la ville à l'école Jacques Prévert située au 1 rue de Belfort 78420 Carrières-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'entretenir en bon état de fonctionnement l'ascenseur de l'école Prévert au 1 rue de Belfort 78420 Carrières sur seine.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire, de signer l'avenant n°1 au contrat 450JGDIC avec la société OTIS

pour un montant de 987,50 HT annuel.

Article 2: Précise que le pourcentage d'évolution introduit par cet avenant est de 21,45%.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité de l'avenant 1 du

contrat 450JGDIC

Article 4: Ampliation de la présente décision à :

Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 Janvier 2023

Le

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.